

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 AVRIL 1880.

Crédit supplémentaire de 83,625 francs au Budget du Ministère des
Affaires Étrangères pour l'exercice 1880.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le Département des Travaux publics a mis à la disposition du Ministère des Affaires Étrangères une partie des nouvelles constructions situées rue de Louvain, comprenant des bureaux, des locaux pour le dépôt des archives et une loge pour le concierge.

Il y a à pourvoir à l'ameublement de ces bâtiments, et il faudra augmenter le personnel d'un concierge, de quelques gens de service et de quelques employés subalternes.

De plus, le crédit ordinaire destiné à pourvoir au matériel est insuffisant; il le sera plus encore par suite de l'extension des divers services et de l'agrandissement des installations.

Il y a lieu de remarquer que le mobilier des bureaux de l'Administration centrale doit être en grande partie renouvelé. Les anciens meubles qui sont en bon état sont insuffisants même pour les locaux actuellement à l'usage du Département. Il est indispensable de faire l'acquisition d'un mobilier nouveau pour les bâtiments dont le Ministère des Affaires Étrangères est agrandi.

Des différents chefs ci-dessus un crédit supplémentaire de quatre-vingt-trois mille six cent vingt-cinq francs est nécessaire.

Cette somme peut se répartir de la manière suivante :

Pour le personnel.	fr.	15,625	»
Pour l'ameublement.		50,000	»
Pour l'insuffisance du crédit ordinaire.		20,000	»

Le Ministre des Affaires Étrangères,
FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES.

À tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Étrangères,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Ministère des Affaires Étrangères un crédit supplémentaire de quatre-vingt-trois mille six cent vingt-cinq francs, dont sera augmenté le Budget pour l'exercice 1880.

De cette somme treize mille six cent vingt-cinq francs seront rattachés à l'article 2, et soixante-dix mille à l'article 3 du Budget du Ministère des Affaires Étrangères.

ARTICLE 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Donné à Laeken, le 26 avril 1880.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

FRÈRE-ORBAN.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.